

**Département de Maine-et-Loire**  
Arrondissement de CHOLET  
**Commune de Montrevault-sur-Èvre**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'AUTORISATION  
D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN  
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE (49)  
15 septembre - 15 octobre 2021**

**Arrêté préfectoral n° 225 du 03 août 2021**

Demande d'autorisation environnementale par la société FIEF-SAUVIN ÉNERGIES d'implanter et d'exploiter un parc de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, situé au lieu-dit « La Petite Forêt » - le Fief-Sauvin – à Montrevault-sur-Èvre (49110)



**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Huguette HALLIGON  
Commissaire Enquêteur  
Décision n°E21000106/49 du 15 juillet 2021  
Du Président du Tribunal Administratif de Nantes

## SOMMAIRE

1 – Préambule : les énergies renouvelables (EnR)	4
2 – Présentation générale du projet	5
3 – Les grands enjeux du projet et leur prise en compte	6
4 – Présentation générale de l'Enquête et de son déroulement	7
5 – Les enseignements tirés de l'Enquête publique et du Mémoire en réponse	9
6 – Bilan global du projet, avantages et inconvénients	13

Conclusions

Avis du Commissaire enquêteur

**Projet de la société FIEF-SAUVIN énergies d'implanter et d'exploiter un parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison, situé au lieu-dit « La Petite Forêt » - le Fief-Sauvin – à Montrevault-sur-Èvre (49110)**

**Demande d'Autorisation Environnementale**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## 1 - PREAMBULE Les Énergies Renouvelables (EnR)

Les énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, bioénergies), peuvent être considérées comme inépuisables à l'échelle humaine parce qu'elles se renouvellent de façon naturelle et rapide. Elles possèdent en plus un meilleur bilan environnemental que les autres sources d'énergies fossiles et fissiles qui sont non renouvelables. Elles n'émettent pas de gaz à effet de serre (GES).

Le développement de ces énergies est un enjeu pour la France notamment pour réduire sa dépendance aux importations énergétiques. Parce que notre manière de consommer et produire de l'énergie doit changer, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 vise à préparer l'après pétrole et prévoit que la part des EnR devra être égale à 40% dans la production d'électricité en 2030.

Bien que stratégiques, les énergies renouvelables selon le bilan électrique annuel de RTE, ne représentent encore que 25,3% de la production électrique française en 2020. Pourtant le parc éolien français est le 4<sup>ème</sup> d'Europe en termes de puissance derrière ceux de l'Allemagne, de l'Espagne, du Royaume Uni. L'objectif de 15,1 GW a été dépassé en 2018 et il est prévu d'atteindre 26 GW à l'horizon 2023, objectif pour lequel il faudrait l'installation importante et rapide de 3000 éoliennes de 3MW.

*C'est dans ce contexte que le projet d'implantation d'un parc éolien a été développé à partir de fin 2015, sur la commune de Montrevault-sur-Èvre par la société VALOREM.*

La valorisation des diverses ressources énergétiques locales est une réponse permettant de développer une certaine autonomie énergétique du territoire. Disposant d'une situation naturelle très favorable pour le développement de l'éolien, les élus du pays des Mauges ont souhaité en faire un véritable moteur de développement économique ainsi qu'une source de financement à la transition énergétique du territoire. Les EnR, en faisant intervenir les acteurs locaux (collectivités territoriales, citoyens, agriculteurs) permettent à ceux-ci de s'impliquer dans le financement, la construction et la gouvernance de l'énergie sur leur territoire.

Le Syndicat du Pays des Mauges s'est engagé dans cette voie dès 2010 avec le premier PCET (Plan climat énergie territoire) intégré dans le DOO du SCoT du Pays des Mauges en 2013. Après la création de l'intercommunalité en 2015, Mauges Communauté adopte le PCAET pour 2020-2026, « Plan Climat-Air-Énergie Territorial » avec pour objectif de construire une société plus sobre en ressources et moins impactante sur le climat en renforçant le rôle des territoires et des acteurs locaux dans la transition énergétique. Par ailleurs, le PLU de Montrevault-sur-Èvre autorise en zone A les constructions d'intérêt collectif comme les éoliennes.

La société Fief-Sauvin Énergies est une société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien de Montrevault-sur-Èvre par la société Valorem et détenue à 100% par celle-ci. Une ouverture du capital à hauteur de 49% pour les acteurs du territoire, collectivités, SEM et/ou holding citoyenne, est prévue.

Initialement bureau d'études, VALOREM née en 1994, a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes avec la création de deux filiales VALREA (constructeur des installations) et VALEMO (suivi et conduite, maintenance des installations).

*Le projet de parc éolien du Fief-Sauvin est la rencontre de deux entités, l'aménageur constructeur Valorem et le territoire Mauges Communauté.*

## 2 - Présentation générale du projet

Le projet est prévu au sein de la commune de Montrevault-sur-Èvre, sur la commune déléguée du Fief Sauvin, dans le secteur de « La Petite Forêt » : il sera composé de 4 éoliennes de type V126 ou N131, d'une puissance nominale maximale de 3,6 MW, constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. La hauteur au sommet maximale atteinte par les pales sera de 150m. L'ensemble de ces éoliennes sera raccordé à deux postes de livraison localisés aux abords de l'éolienne E3, postes eux-mêmes raccordés en souterrain, vraisemblablement au poste source de St-Pierre-Montlimard à environ 8,6 kms.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes, en zone agricole au PLU, est fondée sur le recul réglementaire de 500m aux habitations les plus proches, et prévue sur un secteur où prédominent des vents sud-ouest avec une vitesse moyenne supérieure à 6m/s sur l'année. Les éoliennes seront implantées sur les terres agricoles de cinq entités propriétaires qui ont signé avec la société VALOREM, des titres d'habilitation à construire.

En application de l'article R123-8 du code de l'environnement, relatif à l'avis des autorités obligatoires, le projet a reçu l'aval de la Direction de l'Aviation civile, de la Direction de la Circulation aérienne militaire, du Conseil départemental, de l'Agence régionale de santé, de l'Autorité environnementale qui apprécie le projet comme un moyen pour augmenter la production d'énergie renouvelable mais qui, tout en mettant en avant certaines contradictions entre la description des enjeux et leur traitement, n'a pas demandé d'autres compléments avant l'enquête publique.

La communication entre la population, les agriculteurs, les élus et Valorem a fonctionné bien avant l'enquête : le 22 janvier 2018, le conseil municipal de Montrevault donnait son approbation pour la demande d'autorisation de réaliser une étude de faisabilité d'implantation. Deux lettres annuelles destinées à la population ont suivi en juillet 2019 et en juin 2020 rendant compte de l'évolution du projet puis le site [www.parc-eolien-fief-sauvin.fr](http://www.parc-eolien-fief-sauvin.fr) a été créé.

Toute l'élaboration de ce projet a en arrière-plan, de grands remaniements territoriaux : la fusion de 11 communes en 2015 et la naissance de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre, qui intègre la communauté d'agglomération Mauges-Communauté constituée ainsi de 6 communes nouvelles dont celles de Montrevault-sur-Èvre. Cette intercommunalité a regroupé les 64 communes anciennes, toutes devenues communes déléguées d'une des six communes nouvelles.

Ce territoire qui regroupe 120 000 habitants est la deuxième agglomération du Maine-et-Loire. Il s'étend sur 1300 km<sup>2</sup> sous la rive gauche de la Loire et constitue une très grande partie du SO du Maine-et-Loire. Cholet, chef-lieu d'arrondissement du département et son agglomération n'en font pas partie.

Mauges Énergies, créée en novembre 2018, est l'opérateur de la politique de Mauges Communauté. Cette société d'économie mixte (SEM) a vocation à investir et à développer les EnR. Instrument juridique et financier, c'est une société anonyme de droit privé dont les actionnaires majoritaires sont des personnes publiques. Le reste du capital est détenu par des personnes privées. On compte quarante éoliennes sur le territoire de Mauges Communauté dont 13 réparties sur 3 parcs à gouvernance totale citoyenne, sur impulsion d'associations. Le parc du Fief-Sauvin pourrait être le 9<sup>ème</sup> parc à s'implanter dans un rayon de 20 km autour de ce projet.

### 3 – Les grands enjeux du projet et leur prise en compte

#### 3.1 La biodiversité

Les enjeux écologiques ont été identifiés par les prospections de terrain confiées à des missions d'experts du CPIE Loire Anjou, déroulées sur un cycle biologique complet de mai 2018 à mai 2019. Le projet éolien n'est pas contraint par une zone de protection ou de gestion du patrimoine naturel. La zone la plus remarquable est la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Leppo » située à plus de 300m.

--> Pour les habitats et espèces, les zones de cultures et prairies, pâturées ou non représentent un enjeu faible. Les enjeux se concentrent surtout autour du ruisseau des Ajoux et de la zone humide très proche. Plusieurs haies constituent un réel enjeu de conservation par la présence du Grand Capricorne dans certains grands chênes. Les boisements présentent un intérêt modéré en dehors de ceux qui concernent les oiseaux et les chiroptères.

--> Les espèces de chauves-souris répertoriées sont nombreuses (19) et les activités notées sont variées pour chaque espèce au niveau du sol à 15m et en altitude à 90 m : trois espèces sont concernées par un enjeu fort (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Noctule commune). L'activité de déplacements des chiroptères est moindre sur la ZIP Nord que sur la ZIP Sud. Les activités sont donc plus marquées aux extrémités Nord et Sud de la zone d'implantation Nord.

--> Alors que le secteur du Fief-Sauvin est connu du CPIE pour sa richesse ornithologique, globalement l'enjeu peut être considéré comme faible à modéré sur la ZIP. L'enjeu en nidification est également faible mais la vigilance doit être de mise pendant la phase travaux.

#### 3.2 La population

Les éoliennes sont toutes distantes de plus de 500m des habitations, ce qui limite leurs nuisances pour les riverains. Cependant, pour les habitations situées entre 500 et 600m des éoliennes, on peut mentionner :

--> les nuisances acoustiques : malgré l'évolution technologique des nouvelles générations d'éoliennes, un constat initial sera fait auprès des maisons les plus proches avant le démarrage de l'exploitation pour organiser ensuite un suivi des émergences acoustiques,

--> les nuisances liées aux ombres portées : dans le cas de ces nuisances, une étude est prévue pour surveiller que le phénomène ne dépassera pas 13h par an ou 10 mn par jour selon la réglementation française en vigueur,

--> les nuisances liées au balisage lumineux des éoliennes : le balisage est rendu obligatoire, nuit et jour par des dispositions réglementaires liées à l'aviation civile et militaire. L'intensité lumineuse est déterminée par l'arrêté du 23 avril 2018 : feux à éclat blanc le jour et feux à éclat rouge la nuit,

--> les effets des champs magnétiques et basses fréquences : tous les réseaux et équipements électriques impliquent l'existence de champs électriques et magnétiques. Normalement, les équipements des éoliennes ne sont pas plus dérangeants que ceux qui sont utilisés sur le réseau de distribution public.

--> les impacts visuels du projet : les éoliennes sont des installations qui ne peuvent pas être masquées dans le paysage. Elles atteindront au maximum 150m en bout de pale. Le choix de la variante 3 (2 lignes de 2 éoliennes) permet de faciliter la lecture du projet dans le paysage. Cette composition simple s'appréhende facilement depuis l'ensemble des points du territoire. Mais il ne faut pas nier que les perceptions des éoliennes seront fortes depuis les hameaux de la Grande Forêt, des Landes, de l'Epinay, de la Gaillardière, du Champ d'Alouette, des bourgs de Villeneuve, du Fief-Sauvin, depuis les RD 223, 80, 752 ...

Le projet a été élaboré en partenariat avec la commune de Montrevault-sur-Èvre ainsi que les propriétaires exploitants agricoles du site d'implantation des éoliennes. Les aménagements du projet ont été pensés afin de limiter les incidences sur l'activité agricole. Par ailleurs, le parc éolien en exploitation induira des retombées financières (taxe foncière, CET, IFER) pour la commune et la communauté de communes. Les différentes contraintes et servitudes techniques du site ont été prises en considération dans le projet (distance suffisante par rapport à la RD 223, tracé du circuit inter-éolien...). L'étude de dangers a mis en avant l'absence de risques significatifs liés aux installations pour les riverains et les personnes qui fréquenteront le site et ses alentours.

#### 4 - Présentation générale de l'Enquête publique et son déroulement

Ainsi, par décision n° E21000106/49 en date du 15 juillet 2021 et sur demande du Préfet de Maine-et-Loire, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désignée en tant que commissaire enquêteur, inscrite sur la liste d'aptitude du Maine-et-Loire, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de la société FIEF-SAUVIN ÉNERGIES d'installer un parc de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé au lieu-dit « la Petite Forêt – le Fief-Sauvin – à Montrevault-sur-Èvre (49110)

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral DIDD – 2021 n°225 en date du 3 août 2021 qui en fixe les modalités d'organisation, l'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus, dans les locaux de l'Hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre, siège de l'enquête, accessibles de plein pied, permettant un accès facile au public.

Les recommandations de Santé Publique France relatives à la Covid-19 relayées par la Préfecture, ont été appliquées.

Je me suis tenue à la disposition du public au cours de quatre permanences de 3h chacune et je n'ai rencontré en mairie que quatorze personnes venues pour s'informer, mais très peu ont déposé une observation dans le registre papier. La plupart de celles-ci ont préféré porter leurs observations sur le registre dématérialisé. Les 5 dernières observations reçues en mairie et portées sur le registre papier avant la fermeture de l'enquête ont été retranscrites sur ce registre par mes soins.

Le site dématérialisé a reçu 204 visiteurs uniques sur les 31 jours, et 14 téléchargements de chaque document du dossier et 13 visionnages de ceux-ci ont été comptabilisés.

Un tiers des déposants n'a pas donné son adresse mais la majorité réside sur la commune de Montrevault-sur-Èvre et sur la commune de Beaupréau-en-Mauges située dans le rayon d'affichage des 6 km. Il n'y a pas eu de réunion publique avant l'enquête.

J'ai rencontré la plupart des acteurs : le pétitionnaire d'abord puis certains élus de Mauges Communauté et le collectif Vent d'Èvre. Je me suis rendue sur le site d'implantation du projet et j'ai sillonné en voiture le territoire des Mauges pour mieux approcher les parcs déjà en place.

*L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans les règles prévues par le code de l'environnement. Elle a duré 31 jours, sans incidents. En consultant le dossier dématérialisé, le public a montré son intérêt pour le projet.*

Le dossier mis à la disposition du public, en mairie et sur internet, répond aux exigences réglementaires des articles du Code de l'Environnement L 181-1 et L 512-1. Réalisé par le bureau d'études de Valorem, AEPE Gingko, il est constitué de trois tomes principaux, bien différenciés. En format A3 permettant une large ouverture sur le sujet, c'est un ensemble bien organisé et très soigné dans sa présentation, les schémas, les plans, la cartographie est très lisible et la rédaction est accessible au public.

Le glossaire paysager du cahier de photomontages réussit à être pédagogique. L'étude environnementale est exhaustive et aussi très lourde, au sens propre comme au figuré, les chiroptères et l'avifaune font l'objet d'un développement dédié. On peut regretter les redondances dans l'étude de dangers mais la note de présentation non technique, le résumé non technique de l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sont des cahiers différenciés qui permettent une approche plus rapide et accessible pour le public.

*Le dossier dans son ensemble est complet d'un point de vue réglementaire, il est clair, et les photos très explicites ont été appréciées par le public*

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai remis en mains propres à Monsieur Duchene, en mairie du Puiset Doré le 22 octobre 2021 à 14h30, le procès-verbal de synthèse rendant compte sur 8 pages, de la consultation publique et d'une série de questions pour lesquelles j'attendais ses réponses dans un délai de 15 jours (Cf. annexes).

Ce Mémoire en réponse de 20 pages m'est parvenu en version numérique le 3 novembre et en version papier le 4 novembre 2021 par envoi postal (Cf. annexes).

## 5 – Enseignements tirés de l'Enquête publique et du Mémoire en réponse

### 5-1 Par rapport à l'Enquête publique

--> L'enquête a bénéficié de la mise en place d'une adresse dédiée sur un registre dématérialisé qui a recueilli 30 observations au total. Si l'affluence aux permanences a été faible, le dossier d'enquête mis à disposition sur internet a été suffisamment visionné pour que l'on puisse dire que 6 personnes au moins ont consulté le dossier chaque jour des 31 jours qu'a duré l'enquête.

--> Le climat de l'enquête a été plutôt serein : les conditions matérielles de l'enquête et l'accessibilité de tous les documents y ont certainement contribué. Mais, toutes les personnes rencontrées font partie du collectif Vent d'Èvre, et elles sont au courant du projet depuis le début des relations avec la société Valorem. Alors que l'éolien est un sujet qui divise les Français, par des interrogations voire des oppositions face aux impacts sur le paysage et la santé, les riverains n'ont pas exprimé d'opposition radicale au projet. Communication et concertation ont certainement correctement fonctionné.

--> L'énergie éolienne a une place importante sur la collectivité Mauges Communauté : 40 éoliennes sont déjà installées sur son territoire, certaines depuis au moins 10 ans. Sont-elles « intégrées » dans le paysage pour tout autant ? En tout état de cause, elles mobilisent certes les élus et la SEM Mauges Énergies dans leur stratégie de développer toutes les énergies renouvelables, et également les associations citoyennes (Cit'Éole Hyrome, Mauges Éole, Atout Vent) qui ont réussi à prendre la majorité de la gouvernance des parcs correspondants.

--> L'enquête s'est déroulée sans incident, sans prolongation et sans opposition manifeste. La synthèse en a été faite au pétitionnaire par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal commenté et remis en mains propres. Les trente observations enregistrées sur le registre dématérialisé ont été classées par thèmes codifiés de la manière suivante :

ADF	Avis DéFavorable	AF	Avis Favorable
BIO	BIOdiversité	CHI	CHiroptères
ELCI	ELus et CLtoyens	FIPA	FLancement PArticipatif
GOCl	GOuvernance CLtoyenne	INE	INdépendance Energétique
NBR	Nuisance BRuit	NP	Nuisance Paysage
RECO	Retombées ECONomiques		Non associés à un thème

Le nombre d'observations par thèmes comme l'indique le schéma ci-après, met en évidence la quasi-unanimité des Avis Favorables pour ce projet éolien du Fief Sauvín.

Sur les 30 observations recueillies, il faut enlever 2 doublons concernant la déposition de la LPO. Le seul avis défavorable est clairement exprimé, lié à la nuisance sur le paysage, 3 avis ne sont pas associés à un thème retenu dans le classement choisi.

Cinq déposants sont entièrement anonymes et cinq ne précisent pas leur adresse mais la majorité réside à Beaupréau, Gesté, Montrevault, Le Puiset Doré, Le Fief Sauvin, St Rémy, Chemillé, Villedieu-la-Blouère mais ils se localisent dans l'environnement proche du projet. Plusieurs thèmes peuvent se retrouver dans une seule observation.

#### Nombre d'observations par Thème

Thème	Nombre d'observations
ADF (Avis DeFavorable au projet)	1
AF (Avis Favorable au Projet)	25
BIO (Biodiversité)	1
CHI (Chiroptères)	2
ELCI (ELus et CItoyens)	11
FIPA (FInancement PArticipatif)	1
GOCI (GOuvernance CItoyenne)	12
INE (INdépendance Energétique)	3
NBR (Nuisance du BRuit)	0
NP (Nuisance Paysage)	1
RECO (Retombées ECOnomiques)	5
<i>Non associées à un thème</i>	3

--> Trois nombres se démarquent : 25 AF, 12 GOCI et 11 ELCI

- 25 observations sont favorables à l'installation du parc éolien sur le Fief Sauvin : cette formulation « favorable » ou « très favorable » ne semble pas ambiguë surtout lorsqu'elle est associée à « Indépendance énergétique ou Retombées économiques » mais aussi transition énergétique ou bilan carbone ; 1 seule observation précise « Favorable si gérance aux citoyens », elle laisse à penser que l'avis pourrait évoluer,

- 12 observations ont pour thème la « Gouvernance citoyenne » : 8 parmi elles ne semblent pas vouloir d'une gouvernance autre que celle des citoyens alors que 4 envisagent éventuellement un partage avec la Mauges Énergies,

- 11 observations optent pour une gouvernance partagée entre la SEM et les citoyens, et parmi ceux-ci, 4 expriment l'idée que la gouvernance citoyenne doit « se faire en bonne intelligence avec les élus ».

--> L'information suivante (Cf. lettre de demande d'autorisation environnementale du Dossier d'enquête, p. 3) « ... il est prévu de réaliser une ouverture du capital à hauteur de 49% pour les acteurs du territoire : collectivités, société d'économie mixte et/ou holding citoyenne. Un projet de partenariat entre la SEM MAUGES ENERGIES et VALOREM est en cours de mise en œuvre pour le co-développement du projet. » est à mettre, bien sûr, en relation avec les résultats fournis par l'enquête publique.

Le courrier de Monsieur Pelé (Cf annexes), Conseiller communautaire et PDG Mauges Énergies, témoigne de cette coopération entre la collectivité Mauges Communauté et le développeur Valorem depuis 4 ans.

--> Certes il existe un territoire géographique, les Mauges, constitué en Communauté, demandeur de production d'énergies renouvelables et des citoyens demandeurs de participation comme le révèlent les observations. Ce sont d'ailleurs les propriétaires de « La petite forêt » qui avaient contacté la société Valorem à la fin 2016 et le projet de parc éolien avait été accepté en conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre en janvier 2018.

--> ***L'enquête publique a donc mis en évidence l'acceptabilité du projet pour les habitants proches de celui-ci et le souhait d'un collectif de citoyens récemment créé, Vent d'Èvre, de participer au projet qui jusqu'alors a été conduit par le tandem Valorem et la SEM Mauges Énergie.***

--> ***Les retombées économiques et financières sont un facteur intéressant pour tous.***

## 5-2 Par rapport au Mémoire en réponse (Cf annexes)

Les réponses du maître d'ouvrage ont été précises et elles n'ont éludé aucune question

--> L'ouverture du capital de Fief-Sauvin Énergies : « ... Des discussions sont en cours entre les différentes parties (Vent d'Èvre, Mauges Énergies et Valorem). Valorem a confirmé son souhait de mettre en place, avec le territoire, un partenariat sur le long terme, juste et équilibré entre les différentes parties prenantes ».

--> La rentabilité du projet, les appels d'offre de la CRE : « ... La rentabilité du projet est étudiée au moment de la phase de financement... le risque d'avoir une dégradation de la rentabilité du projet est très faible. Comme pour toute entreprise ou tout projet, une vente est possible mais ne sera faite qu'en tout dernier recours ».

« Dans le cadre du projet du Fief-Sauvin, le pétitionnaire envisage de candidater à un appel d'offres de la CRE ».

--> Les retombées économiques : « L'énergie éolienne étant en expansion, de nombreuses entreprises se sont développées .... Augmentation de 11% des emplois éoliens, soit 20 200 emplois en plus en France en 2019 ».

Chaque fois que cela est possible, les entreprises locales sont choisies pour « le béton, les réseaux, la voirie, l'entretien et l'aménagement des plateformes, les suivis environnementaux, les activités de restauration et d'hébergement, les fonctions d'huissier, géomètre ... »

Il y a aussi « les loyers versés aux propriétaires et exploitants des terrains concernés par le projet, la fiscalité locale .... Les revenus fiscaux sont de l'ordre de 150 000€ par an pour le bloc communal et intercommunal.... Les recettes nouvelles permettent de compenser en partie les baisses de dotations de l'État aux collectivités ... de limiter éventuellement les hausses d'impôts locaux auprès des particuliers ... »

--> Les études géobiologiques : « .... Deux géobiologues sont intervenus sur site en janvier 2019 et en février 2020.... Ils réinterviendront lors de la phase de travaux pour faire une dernière vérification. Lors de la phase exploitation, VALEMO prévoit de mettre en mairie un carnet de doléances permettant aux riverains d'exprimer un problème ou une gêne liée au parc.

--> La contribution de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (12 pages + Note technique de 8 pages Impacts éoliens sur les chauves-souris) :

« .... Pour cette zone de forte sensibilité, tout particulièrement pour les chiroptères, l'étude nous semble globalement bien conduite, et assez facile à lire et à comprendre, c'est -à-dire globalement conforme aux attentes. Nous constatons ainsi qu'une grande partie des recommandations de l'État ont été suivies... »

Cependant .... « Plusieurs points de vigilance demeurent :

- Le nécessaire renforcement du protocole initial de bridage
- L'impact fort des éoliennes à garde-basse
- L'ensemble des impacts n'est pas « évité, réduit, compensé »
- La nécessité d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées .... »

*« Avis favorable pour ce projet sous réserve de la prise en compte des demandes citées ci-dessus »*

La réponse de Valorem tient en 11 pages dont les extraits suivants :

« La conception du parc éolien de Fief-Sauvin a été réalisée de manière que l'impact résiduel du projet soit *de moindre impact* sur les espèces protégées et leurs habitats et que cet impact soit évité ou réduit à un niveau acceptable dit *non dommageable* ou *non significatif*... »

- Toutes les éoliennes seront bridées par défaut et pour les espèces dites de haut vol, un bridage complémentaire sera appliqué : « Il s'agit du bridage le plus sévère que le développeur ait mis en place à ce jour sur l'ensemble de ses parcs. Les pertes financières liées à ce bridage sont estimées entre 8 K€ et 100K€ par an ».

- « A ce jour, il n'existe aucune étude scientifique qui indique que la mortalité des chiroptères est liée à la hauteur de garde ».

- « L'autorité environnementale n'a pas jugé qu'il manquait une demande de dérogation pour ce projet puisque le dossier a été considéré comme complet avant passage en enquête publique »

--> Chemins communaux et RD 223

Les critères d'utilisation de l'existant (Chemins de la Courassière et de St Vincent) se justifient par l'évitement de couper des arbres abritant le Gand Capricorne et de réduire l'impact sur les terres agricoles. Cependant le réseau inter-éolien longera sûrement la RD 223 dont le trafic sera impacté.

--> Le Démantèlement : « en cas de cessation d'activité, les éoliennes seront démantelées, à la charge de l'exploitant du parc éolien et les terrains seront remis en état, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 22 juin 2020) :

- ° démontage des éoliennes, des postes de livraison, des câbles
- ° excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle
- ° remise en état du site avec décaissement des aires de grutage et des chemins

d'accès....

Dans le cadre du projet éolien du Fief-Sauvin, le montant des garanties financières du projet s'élèvera à 264 000€ pour les 4 machines. Sachant que ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, la valeur obtenue en fin de parc sera supérieure à ce montant.... La garantie de démantèlement pourra être mise en œuvre par le préfet en cas de disparition juridique du maître d'ouvrage... ».

## 6 – Bilan global du projet

Compte tenu des analyses qui précèdent, il est possible de dresser un bilan des avantages et des inconvénients du projet éolien du Fief-Sauvin concernant l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Montrevault-sur-Èvre, au lieudit « La Petite Forêt »

### 6 – 1 Avantages :

- L'enquête publique a montré la quasi-unanimité des avis favorables au projet, les avis obligatoires des autorités sont également déclarés favorables, l'Autorité environnementale, dans son avis délibéré, n'a pas demandé de pièces complémentaires avant l'enquête,

- La concertation a fonctionné en amont de l'enquête publique entre les différents acteurs (la société Valorem, les collectivités et les agriculteurs) sans recours à une réunion publique,

- Le projet est compatible avec le PLU de Montrevault-sur-Èvre qui autorise en zone A les constructions d'intérêt collectif comme les éoliennes et avec le SCoT du Pays des Mauges qui intègre dans son PADD, le développement des techniques nouvelles pour développer la production d'énergies conduisant aux économies d'énergies ; le SRADDET Pays de Loire est en cours d'élaboration,

- Le site est sur le territoire de Mauges Communauté (peuplé de 120 000 habitants) qui a mis en place un PCAET pour un premier plan d'action 2020-2026 pour construire une société plus sobre en ressources et moins impactante sur le climat

- Les éoliennes utilisent une énergie propre et entièrement renouvelable, elles sont conçues avec toutes les technologies de pointe pour améliorer leur efficacité, elles respectent toutes les normes de sécurité exigées, elles produisent également une énergie propre qui ne pollue pas les sols, l'eau ni l'air puisqu'elles ne produisent pas de gaz à effet de serre (GES),

- L'implantation des éoliennes est temporaire et réversible,
- Le site du projet est en zone favorable au développement de l'éolien par sa configuration physique, par son exposition aux vents de sud-ouest, peu éloigné d'un poste de raccordement au réseau public,
- Le site est accessible par la RD 223 et par des chemins ruraux qui impacteront au minimum les terres agricoles, les boisements ne seront pas défrichés,
- Le projet aura des retombées économiques sur l'activité d'entreprises locales et des retombées financières sur les collectivités et les agriculteurs,
- Le site du projet n'est pas répertorié comme un espace naturel riche en lui-même, il est davantage un enjeu de connectivité entre l'avifaune et les trames verte et bleue, le bocage assurant cette continuité avec les haies et les cours d'eau,
- La prise en compte des impacts environnementaux est réelle et des mesures ERC ont été prises : la suppression de la ZIP Sud et la réduction du nombre d'éoliennes est une mesure d'évitement importante pour la population et pour les chiroptères (choix de la variante 3). Les mesures de compensation et de réduction sont souvent des suivis environnementaux, des suivis de doléances, des bridages...
- La zone d'implantation potentielle est située en zone rurale cultivée, sans risques naturels importants où l'enjeu de la flore est considéré comme très modéré et où les premières habitations des hameaux dispersés sont localisées à 500m des futures installations dans un paysage de bocage dégradé,
- Les différents acteurs du projet (Vent d'Èvre, Mauges Énergies et Valorem) ont la volonté de mener à bien ce projet et Valorem souhaite un partenariat sur le long terme juste et équilibré entre les parties.

## 6 – 2 Inconvénients

- L'impact sur le paysage sera très fort pour les hameaux de l'aire des 500m, depuis La Grande Forêt, en sortie Est du Cormier, au Nord depuis les Landes, en entrée des Alouettes ou de la Gaillardière... : l'absence de végétation, la planéité de l'horizon, une vue ouverte et dégagée ont pour effet de rendre très prégnant la verticalité des mats mais aussi l'emprise horizontale, la hauteur démesurée....
- Le Parc éolien du Fief-Sauvin pourra être le 9<sup>ème</sup> parc éolien sur le territoire de Mauges Communauté à s'implanter dans un rayon de 20 km autour de ce projet, il y a déjà 40 éoliennes sur ce territoire, et cela peut poser la question des effets cumulatifs avec des futurs projets,

- L'implantation utilise des terres agricoles Même si l'emprise sur les parcelles agricoles est limitée et optimisée, le projet induit sur sa durée de vie une perte de 1,2 ha de terres agricoles (0,04% de la SAU du Fief-Sauvin),
  - La totalité du projet impacte 2 018 m<sup>2</sup> (0,2 ha) de zones humides sur l'unique bassin versant de l'Èvre, du Beuvron au Rau du Pont Laurent. Ces impacts concernent la partie chemin de la zone humide, et il faudra les compenser
  - La suppression ponctuelle de 36 m de haies bocagères et l'élagage d'un chemin bocager, nécessaires pendant la phase travaux et installation, a besoin d'être restaurée pour remplir son rôle de Trame Verte,
  - La période des travaux sera dérangeante pour tous les milieux mais elle durera moins d'une année,
  - Le problème du balisage lumineux reste entier pour les riverains puisqu'il est obligatoire,
  - Le problème des chiroptères reste un souci majeur malgré des décisions importantes prises par l'aménageur.

## CONCLUSIONS

En conclusion et compte tenu des arguments développés ci-dessus dans les avantages et les inconvénients, je considère que le projet de construction porté par la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre sur la commune déléguée du Fief-Sauvin, a vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de production d'énergies renouvelables et qu'il est compatible avec l'environnement du lieudit « La Petite Forêt ».

Ce projet, en fournissant de l'énergie propre et renouvelable dans un secteur géographique peu peuplé, aux enjeux environnementaux modérés dans l'ensemble et non soumis à des contraintes patrimoniales, est aussi un projet qui aura des retombées économiques et financières pour ceux qui vivent sur ce territoire.

L'enquête ayant démontré l'acceptabilité du projet pour les personnes concernées, il semble que la question du partage de la gouvernance est à prendre en considération. Les réponses du maître d'ouvrage laissent entendre que les négociations sont engagées entre Mauges Énergies, Vent d'Èvre et Valorem, c'est encourageant dans la mesure où l'aspect participatif d'un projet (ouverture du capital et financement participatif) est un bonus, donc un moyen de se départager des concurrents dans la course des appels d'offres auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Sur la Demande d'Autorisation Environnementale relative au Projet éolien du FIEF-SAUVIN

#### **Au vu de l'ensemble des éléments suivants :**

- le dossier d'enquête complet et conforme à la réglementation
- le respect de la procédure de l'enquête publique
- les observations et courriers recueillis
- les questions posées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse et les précisions apportées par celui-ci dans son mémoire en réponse,
- les réponses particulières du maître d'ouvrage à la représentante de la LPO
- l'exposé des analyses et commentaires présentés en PARTIE 6
- les éléments développés ci-dessus qui mettent en valeur les avantages sur les inconvénients

#### **Tenant compte :**

- des visites que j'ai effectuées sur le terrain
- de mes échanges avec les différents acteurs
- du bon déroulement de l'enquête
- des échanges avec le maître d'ouvrage et de sa disponibilité
- des avis obligatoires des Autorités

#### **Considérant :**

- le contexte particulier de ce territoire dans sa politique volontariste de développement des énergies renouvelables

- la prise de conscience affirmée de sa population pour la participation citoyenne à des grands projets

**J'émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**À la Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, situé sur la commune de Montrevault -sur-Èvre, au lieu-dit « La Petite Forêt » présenté par la société FIEF-SAUVIN ÉNERGIES**

**(sans recommandations et sans réserves)**

ANGERS, le 14 novembre 2021

Huguette HALLIGON

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Halligon', with a long horizontal stroke extending to the right.